

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 769

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 164 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE VAL-ROYAL

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration de l'infrastructure et de remise en état de la chaussée du tronçon du chemin de Val-Royal situé entre le pont de la rivière aux Mulets et les limites de Morin-Heights doivent être exécutés en raison de l'état actuel du chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue accorder une aide financière de 336 000 \$ pour la réfection dudit tronçon du chemin de Val-Royal dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, ladite annonce de subvention apparaissant à l'annexe C qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 500 000 \$;

ATTENDU QU'une présentation du projet a eu lieu lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2023, que le projet de règlement d'emprunt a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de réfection d'amélioration de l'infrastructure et de remise en état de la chaussée sur le tronçon du chemin Val-Royal d'environ 700 mètres, situé entre le pont de la rivière aux Mulets et les limites de Morin-Heights. La base de calcul de pour déterminer le montant des travaux est l'estimation des coûts préparé par FNX Innov Inc. en date du 7 juin 2023 pour des travaux relatifs à la réfection du chemin de Val-Royal sur une longueur de 1100 mètres et apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation du montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ aux fins du présent règlement, répartie de la façon suivante :

			Estimation des coûts de FNX Innov en date du 7 juin 2023 pour 1100 mètres	Estimation des coûts au prorata de l'estimation de FNX Innov	
			1100	721	mètres
1.0	Préparation et démolition		39 280.00 \$	25 762.18 \$	
2.0	Voirie		97 000.00 \$	63 618.42 \$	
3.0	Pavage		247 000.00 \$	161 997.42 \$	
4.0	Drainage		110 350.00 \$	72 374.15 \$	
5.0	Aménagement		26 937.50 \$	17 667.23 \$	
6.0	Maintien de la circulation		5 000.00 \$	5 000.00 \$	
7.0	Mobilisation et organisation chantier		25 000.00 \$	25 000.00 \$	
8.0	Travaux imprévus		50 000.00 \$	40 000.00 \$	
			600 567.50 \$	411 419.40 \$	
	Surveillance des travaux			25 000.00 \$	
	Contrôle des matériaux			10 000.00 \$	
	Modification plans et devis			5 000.00 \$	
				451 419.40 \$	
	Taxes nettes			22 514.54 \$	
				473 933.94 \$	
	Intérêts emprunt temporaire 1/2 année	7%		16 587.38 \$	
	Frais d'émission	2%		9 478.68 \$	
				500 000.00 \$	
	Autorisation de la dépense				500 000.00 \$
	Aide financière TECQ financée par le règlement d'emprunt 685			-336 000.00 \$	
	Solde à financer			164 000.00 \$	
	Montant du règlement d'emprunt				164 000.00 \$

Le détail de la dépense est joint à l'annexe B du présent règlement qui demeure annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 164 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8: Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU
16 janvier 2024


Donna Salvati, mairesse


Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement:	12 décembre 2023
Avis de motion	12 décembre 2023
Adoption du projet de règlement :	12 décembre 2023
Adoption du règlement :	16 janvier 2024
Tenue du registre :	N/A code municipal, article 1061
Envoi du règlement au MAMH :	18 janvier 2024
Approbation du MAMH :	25 janvier 2024
Avis public :	5 mars 2024

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 18 janvier 2024.



*Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière*

« ANNEXE A »

Municipalité de Val-Morin
Réfection de pavage chemin Val-Royal
Appel d'offres : 2023-TP005
Projet: 2102083



07-juin-23

Estimation des coûts Réfection du chemin Val-Royal (± 1100 m)

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation et démolition				
1.1	Déboisement (provision)	m ²	1500	5.00 \$	7 500.00 \$
1.2	Décapage de terre végétale (provision)	m ²	1000	4.00 \$	4 000.00 \$
1.3	Enlèvement de ponceaux	m.l.	80	20.00 \$	1 600.00 \$
1.4	Décohesionnement	m ²	8 260	3.00 \$	24 780.00 \$
1.5	Enlèvement mécanique d'enrobé bitumineux	m ²	140	10.00 \$	1 400.00 \$
				art. 1.0	39 280.00 \$
2.0	Voirie				
2.1	Déblais/remblais			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
2.2	Épierrement/scarification	m ²	1 250	6.00 \$	7 500.00 \$
2.3	Surexcavation et remplacement de mauvais matériaux	m ³	125	40.00 \$	5 000.00 \$
2.4	Disposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m ³	75	50.00 \$	3 750.00 \$
2.5	Fondation supérieure, MG-20	t.m.	3 030	25.00 \$	75 750.00 \$
				art. 2.0	97 000.00 \$
3.0	Pavage				
3.1	Mise en forme et compactage	m ²	8 400	3.50 \$	29 400.00 \$
3.2	Enrobé bitumineux couche unique	t.m.	1 330	145.00 \$	192 850.00 \$
3.3	Rechargement des accotements en GBR	t.m.	225	30.00 \$	6 750.00 \$
3.4	Dalot en enrobé bitumineux	m.l.	140	100.00 \$	14 000.00 \$
3.5	Marquage de la chaussée			Montant forfaitaire	4 000.00 \$
				art. 3.0	247 000.00 \$
4.0	Drainage				
4.1	Excavation 1ere classe (fossé) - provision	m.l.	50	100.00 \$	5 000.00 \$
4.2	Ponceau circulaire en PEHD Ø450mm	m.l.	55	495.00 \$	27 225.00 \$
4.3	Ponceau circulaire en PEHD Ø600mm	m.l.	60	550.00 \$	33 000.00 \$
4.4	Hydrocurage de ponceaux	m.l.	105	100.00 \$	10 500.00 \$
4.5	Empierrement calibre Ø100-200mm	t.m.	555	30.00 \$	16 650.00 \$
4.6	Profilage/reprofilage/nettoyage de fossés	m.l.	1145	15.00 \$	17 175.00 \$
4.7	Digue de vélocité	unité	4	200.00 \$	800.00 \$
				art. 4.0	110 350.00 \$
5.0	Aménagement				
5.1	Ensemencement hydraulique H-3	m ²	2590	2.50 \$	6 475.00 \$
5.2	Raccordement d'entrée charretière en MG-20	m ²	155	27.50 \$	4 262.50 \$
5.3	Raccordement d'entrée charretière pavée	m ²	280	40.00 \$	11 200.00 \$
5.4	Gestion de l'eau, des sédiments et protection de l'environnement			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
				art. 5.0	26 937.50 \$
6.0	Maintien de la circulation et signalisation			Montant forfaitaire	5 000.00 \$
7.0	Mobilisation et organisation de chantier			Montant forfaitaire	25 000.00 \$
8.0	Travaux imprévus			Montant forfaitaire	50 000.00 \$
	Coût direct de construction (avant taxes)				600 567.50 \$
		tps 5,0%			30 028.38 \$
		tvq 9,975%			59 906.61 \$
	Coût total de construction				690 502.48 \$

Préparé par : Jonathan André Abarca-Romero, cpi

Vérifié par : Éric Perreault, ing.

« ANNEXE B »

Municipalité
de Val-Morin

Estimation des coûts
Réfection du chemin de Val-Royal
Sur la base de calcul de l'estimation de FNX Innov
datée du 7 juin 2023

08-12-23 11:56

	Estimation des coûts de FNX Innov en date du 7 juin 2023 pour 1100 mètres	Estimation des coûts au prorata de l'estimation de FNX Innov	
	1100	721	mètres
1.0 Préparation et démolition	39 280.00 \$	25 762.18 \$	
2.0 Voirie	97 000.00 \$	63 618.42 \$	
3.0 Pavage	247 000.00 \$	161 997.42 \$	
4.0 Drainage	110 350.00 \$	72 374.15 \$	
5.0 Aménagement	26 937.50 \$	17 667.23 \$	
6.0 Maintien de la circulation	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
Mobilisation et			
7.0 organisation de chantier	25 000.00 \$	25 000.00 \$	
8.0 Travaux imprévus	50 000.00 \$	40 000.00 \$	
	<u>600 567.50 \$</u>	<u>411 419.40 \$</u>	
Surveillance des travaux		25 000.00 \$	
Contrôle des matériaux		10 000.00 \$	
Modification plans et devis		5 000.00 \$	
		<u>451 419.40 \$</u>	
Taxes nettes		22 514.54 \$	
		<u>473 933.94 \$</u>	
Intérêts emprunt			
temporaire 1/2 année	7%	16 587.38 \$	
Frais d'émission	2%	9 478.68 \$	
		<u>500 000.00 \$</u>	
Autorisation de la dépense			<u>500 000.00 \$</u>
Aide financière TECQ financée			
par le règlement d'emprunt 685		-336 000.00 \$	
Solde à financer		<u>164 000.00 \$</u>	
Montant du règlement d'emprunt			<u>164 000.00 \$</u>



Caroline Nielly, directrice générale

« ANNEXE C »

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable

Québec



Direction des aides aux municipalités

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2023

Monsieur Karim Senhaji
Directeur
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction des programmes et d'infrastructures d'eau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
karim.senhaji@mamh.gouv.qc.ca

Monsieur le Directeur,

En application de l'article 7 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, vous trouverez, ci-joint, des programmations municipales autorisées de projets d'infrastructures en matière de voirie locale.

Pour tout renseignement additionnel concernant votre demande, je vous invite à communiquer avec la responsable de votre dossier à la Direction des aides aux municipalités, madame Hélène Pearson au 418 646-0700, poste 22152 ou par courriel à l'adresse suivante : helene.pearson@transports.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Frédéric Boily

p. j. 2

N/Réf. : 20230619-021

700, boul. René-Lévesque Est, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 266-6647
Sans frais : 1 800 717-8082
www.transports.gouv.qc.ca

MUNICIPALITÉ: Val-Morin, M
DOSSIER: 88-78005

Contribution gouvernementale		Programmation autorisée	
Contribution visée par la programmation de travaux de voirie locale (pour toucher la totalité, les investissements en travaux admissibles doivent correspondre au moins au total de la contribution gouvernementale).	336 000 \$	Montant de la présente autorisation :	336 000 \$
		Montant autorisé antérieurement :	
		Montant total autorisé :	336 000 \$

Aucune autorisation n'est requise pour redistribuer les montants estimés entre les projets approuvés tant que le montant total de la programmation autorisée n'est pas dépassé.
Une autorisation est requise lors d'ajout ou de substitution de projets, lors de changement d'intervention sur un projet approuvé ou lors du dépassement du total de la programmation autorisée suite à des hausses de coûts des projets approuvés.
Toute modification de programmation devra être approuvée par une résolution du conseil municipal transmise au AMMH.

Vérifié par : *Hélène Pearson*

Date : 2023-06-12